



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2018-664 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	19 janvier 2018
Adoption du projet de règlement et présentation	19 janvier 2018
Adoption du règlement	16 février 2018

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2018-663 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	19 janvier 2018
Adoption du projet de règlement et présentation	19 janvier 2018
Avis public annonçant l'adoption prochaine du règlement	31 janvier 2018
Adoption du règlement	16 février 2018

Ces règlements sont présentement déposés à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Les règlements ci-haut énoncés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de février 2018.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le *Journal Accès*, *LE Journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 février 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28<sup>e</sup> jour du mois de février 2018.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier